Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_6-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_6
id. 6335

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :
M. ASTRUC, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_6-DE

-

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif 2021 du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE), tel qu'il a été approuvé par le comité de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 160 836,97 € se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

Recettes	.....	49 081,51 €
Excédent 2020	.....	153 493,83 €
Dépenses	.....	60 572,88 €
	Sous-total	**142 002,46 €**
	Reste à réaliser 2021 en dépenses	17 508,56 €
	Excédent d'investissement	**124 493,90 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes	.....	631 105,50 €
Excédent 2020	.....	49 720,32 €
Dépenses	.....	644 482,75 €
	Excédent de fonctionnement	**36 343,07 €**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 60 572,88 € et se décomposent comme suit :

Acquisition de logiciels et licences informatiques	7 889,95 €
Acquisition de matériel et outillage technique	2 868,55 €
Acquisition d'un véhicule	13 571,44 €
Matériel informatique, changement du serveur	17 990,30 €
Matériel de téléphonie et autres matériels	2 642,12 €
Travaux sur bâtiment : mise aux normes électriques et menuiseries	11 420,52 €
Écritures d'ordre	4 190,00 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_6-DE

Les recettes d'investissement s'élèvent à 49 081,51 € :

FCTVA	6 281,92 €
Écritures d'ordre	42 799,59 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 644 482,75 € :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : 144 470,86 €, en augmentation de 11,5 % par rapport à 2020 (augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz, renouvellement de tous les équipements de protection individuelle, nombre d'analyses en augmentation). Ces charges sont constituées à 60 % par les frais d'analyses, indispensables au cœur d'activité du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux.

- les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 455 772,83 € et sont relativement stables par rapport à 2020 (augmentation de 1 %).

- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour 1 439,47 €.

- les opérations d'ordre : 42 799,59 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 631 105,50 € et sont constituées :

- des recettes d'activités (chapitre 70) : 38 038,98 € soit 6 % des recettes réelles, encaissées en contrepartie des visites sur les stations d'épuration dans le cadre de prestations de service pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, ou pour des prestations spécifiques,

- des dotations, subventions et participations (chapitre 74) dont :

• les participations extérieures des communes et des intercommunalités pour l'appui technique en assainissement collectif et non collectif, dans le cadre de conventions de partenariat : 67 555,20 €, soit près de 11 % des recettes réelles,

• la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour 286 320,89 € représentant 46 % des recettes réelles,

• la participation du Département versée à hauteur de 235 000 €, représentant 37 % des recettes réelles,

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_6-DE

- des autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 0,43 € et des opérations d'ordre : 4 190,00 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis du comité de gestion du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2021 du payeur départemental concernant le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux ;

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, lequel fait apparaître un excédent global de 160 836,97 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental ;

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
  - excédent d'investissement reporté (compte 001) : 142 002,46 €,
  - excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 36 343,07 €.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE